

La redevance incitative arrive dans votre foyer !

QU'EST-CE QUE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

La redevance incitative est la contribution demandée à l'utilisateur pour utiliser le service public des déchets.

Ce n'est pas un nouvel impôt, elle vient remplacer l'actuelle taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), impôt local uniquement basé sur la valeur locative du logement.

La redevance incitative est plus juste que la taxe actuelle puisque la facturation est en lien avec la production réelle de déchets des usagers.

La redevance incitative harmonise les tarifs à l'échelle du département.

AVEC LA REDEVANCE INCITATIVE

Seules les ordures ménagères (sacs noirs) sont comptabilisées.

Tous les producteurs de déchets sont facturés : les foyers (propriétaires occupants, locataires, résidences principales et secondaires), entreprises, collectivités, associations.

La TEOM est supprimée.

POURQUOI METTRE EN PLACE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

Pour :

- répondre aux objectifs fixés par la loi de transition énergétique d'ici 2025 :
- réduire de 50 % la quantité des ordures ménagères enfouies
- augmenter de 30 % le recyclage
- réduire de 10 % l'ensemble de nos déchets
- valoriser les biodéchets et éviter le gaspillage alimentaire
- Appliquer un système de facturation plus juste et équitable
- Maîtriser les coûts de la gestion des déchets et la facture des usagers

QUE FINANCE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

La redevance incitative sert à financer l'ensemble du service de gestion des déchets : les déchèteries, la collecte et le traitement de tous les types de déchets (emballages, verre, carton...), le développement de nouvelles filières de recyclage...

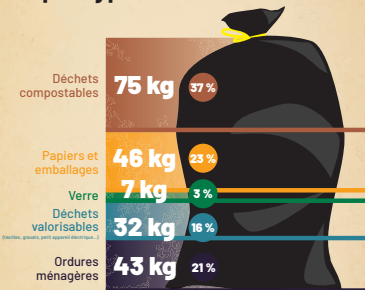
QUI A DÉCIDÉ DE SA MISE EN PLACE ?

L'ensemble des structures gestionnaires des déchets du département de la Dordogne a adopté le principe de mise en place de la redevance incitative fin 2018.



Près de 80 % des déchets de ce sac noir ne devraient pas s'y trouver !

Sac noir d'un Périgourdin par type de déchets en 2021



Total : 203 kg / an / hab

LES ÉTAPES DE LA MISE EN PLACE DE LA REDEVANCE INCITATIVE

À L'ÉCHELLE DU DÉPARTEMENT

Elle se fait progressivement sur tout le département de la Dordogne.

1^{re} année de facturation en redevance incitative au 01/01/2023



POUR LES USAGERS

ÉTAPE 1 : L'IDENTIFICATION

Chaque usager enregistré dans la base de données est doté d'une carte pour la collecte en point d'apport volontaire.

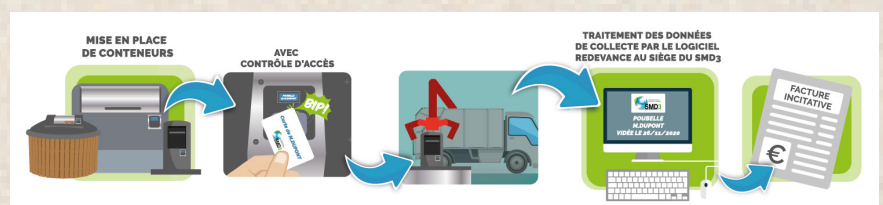


ÉTAPE 2 : LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE

En appliquant sa carte 3 secondes sur le lecteur positionné sur le conteneur, l'utilisateur ouvre le tambour pour y déposer son sac d'ordures ménagères. L'ouverture est alors transmise et enregistrée sur son compte usager.

ÉTAPE 3 : LA FACTURATION

L'utilisateur reçoit à son domicile une facturation correspondant à la part fixe (abonnement + forfait) et à la part variable éventuelle. Le paiement se fait auprès du trésor public qui collecte les fonds pour le SMD3.



UNE PHASE PÉDAGOGIQUE DE TRANSITION : Une facture pédagogique, qui n'est pas à payer, est adressée en décembre avant l'envoi de la première facture réelle au premier semestre 2023. Elle indiquera aux usagers le montant correspondant à la composition de leur foyer.



Exemple d'une station de bornes aériennes permettant le dépôt de 4 flux de déchets : les ordures ménagères, les recyclables, le carton, et le verre.

- Toutes les bornes du département sont accessibles 24h/24
- Seules les ordures ménagères (sacs noirs) sont comptabilisées au volume à l'ouverture de la borne
- La borne dédiée aux sacs noirs est la seule qui s'ouvre grâce à la carte usagers, les autres bornes (recyclables, verres, cartons) sont en libre accès
- Les emballages et papiers sont à déposer en vrac dans la borne jaune

GRILLE TARIFAIRE 2023

La grille tarifaire départementale applicable au 1er janvier 2023, est revue annuellement par délibération.

COLLECTE EN POINTS D'APPORT VOLONTAIRE Libre accès, 24h/24								
Part fixe	Nombre de personnes au foyer	1	2	3	4	5	6	7 et +
	Nombre d'ouvertures forfaitaires d'une trappe de 60 L* / an	16	26	34	40	44	48	52
	Nombre de passages en déchèterie / an	26	26	26	26	26	26	26
	Abonnement annuel**	109 €	109 €	109 €	109 €	109 €	109 €	109 €
	Forfait annuel d'ouvertures***	83,5 €	135,7 €	177,5 €	208,8 €	229,7 €	250,6 €	271,4 €
Total part fixe annuelle (abonnement + forfait d'ouvertures)		192,5 €	244,7 €	286,5 €	317,8 €	338,7 €	359,6 €	380,4 €
Part variable	Prix d'une ouverture supplémentaire d'une trappe de 60 L*	5,22 €						
	Prix d'un passage supplémentaire en déchèterie à partir du 27ème passage	10 €						

* Seule une demi-ouverture est comptabilisée en cas d'utilisation d'une borne à déchets résiduels équipée d'une trappe de 30 l et seul un huitième d'ouverture est comptabilisé en cas d'ouverture d'une borne à biodéchets équipée d'une trappe de 30 l

En cas d'ouverture supplémentaire d'une trappe de 30 l d'ordures ménagères au-delà du forfait, le tarif appliqué est de 2,61 €. En cas d'ouverture d'une trappe de 30 l de biodéchets au-delà du forfait, le tarif appliqué est de 0,65 €.

** L'abonnement finance l'ensemble du service public des déchets : les déchèteries, la collecte et le traitement de tous les déchets (verre, textile, emballages, etc.), le développement de nouvelles filières de recyclage, etc.

2 sacs de 30 litres d'ordures ménagères peuvent être déposés à chaque ouverture.

LE CALCUL POUR LES PARTICULIERS

1 PART FIXE

un abonnement annuel au service (comme pour l'eau, l'électricité, etc.) + un forfait de base qui comprend le nombre d'ouvertures de bornes ordures ménagères déterminé par la composition du foyer et 26 passages en déchèterie pour tous les foyers.



1 PART VARIABLE

pour les ouvertures de bornes supplémentaires au delà du forfait

PROFESSIONNELS

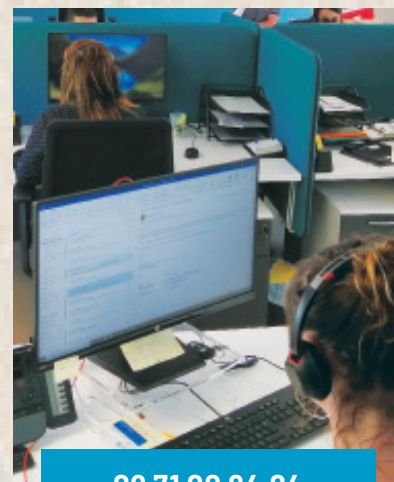
Vous êtes un professionnel, le représentant d'une collectivité ou d'une association, quel que soit le volume de déchets produits, il est indispensable d'être identifié auprès du SMD3. Pour découvrir les solutions proposées et le système tarifaire, rendez-vous sur smd3.fr rubrique Pros et Collectivités.

UN SERVICE POUR VOUS ACCOMPAGNER

Le Service Usagers du SMD3

est votre interlocuteur privilégié pour :

- vous enregistrer en tant qu'utilisateur
- vous accompagner
- informer d'un changement (déménagement, personnes composant le foyer, etc.)
- signaler un matériel défectueux (points d'apport volontaire détériorés, cartes défectueuses, etc.)
- obtenir des explications relatives à la facturation, à la réduction des déchets, etc.
- répondre à toutes les questions pratiques



09 71 00 84 24
(appel non surtaxé)

service.usagers@smd3.fr

du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 17 h 30
et le samedi de 9 h à 12 h 30

smd3.fr

